

PRO - JUSTICIA.

R.M.P.1885/RUHENGARI

FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de RUHENGARI

Audience publique du ~~xxxxxx~~ *vingt neuf* ~~xxx~~ ~~xxxx~~ avril mil neuf cent trente neuf

Siégent : Mr. VAUTHIER, Daniel

Juge et Mr.

Greffier,

En cause M.P. et sous-chef RUHUMULIZA, mututsi, umunyiginya, coll. Rushara, chef Kalima, Buberuka, Ruhengeri

contre BIRINDA, muhutu, umusindi, colline Muhayasugu, s/chef Baganura, chef Kalima, ~~fixe de~~

Prévenu (s) d'avoir : le 22 avril 1939

ou aux environs de cette date,

dans le territoire de Ruhengeri et plus spécialement à la colline Murambi, avoir fait verbalement à une autorité judiciaire, en l'occurrence Monsieur WILLIAMS, une dénonciation calomnieuse

fait prévu et puni par l'article 17 bis du C.P. Livre II

Comparaît le nommé BIRINDA, préqualifié : Voir pro Justitia en annexe

Ruhengeri



8872

LE TRIBUNAL

de Police de RUUENGARI séant à RUHANGARI siégeant comme juridiction

répressive, vu la procédure à charge du (~~des~~) prévenu (~~3~~) préqualifié (~~x~~)

Vu la comparution volontaire du (~~des~~) prévenu (~~x~~)

Où le (s) témoin (s) en ~~xx~~ (leurs) dépositions

Où le (~~s~~) prévenu (~~3~~) en ses (~~leurs~~) dires et moyen (~~3~~) de défense

Attendu qu'il est établi par les aveux du prévenu Birinda lui-même, qu'il s'est rendu coupable du fait infractionnel mis à sa charge;

Attendu qu'il avoue avoir porté une dénonciation calomnieuse contre le sous-chef Ruhumuliza;

attendu qu'en effet, BIRINDA reconnaît avoir accusé le sous-chef Ruhumuliza d'avoir incendié avec lui le rugo du sous-chef Karasira, dans un but de vengeance, parce qu'il avait perdu une palabre de gros bétail contre ce même sous-chef Ruhumuliza;

Attendu qu'en ce qui concerne les D.I. à allouer à Ruhumuliza;

attendu que du fait de cette dénonciation, calomnieuse, Ruhumuliza a subi un préjudice réel de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération;

attendu que d'autre part, le sous-chef Ruhumuliza s'estime satisfait en obtenant un franc de dommages-intérêts

PAR CES MOTIFS

Vu l'ordonnance-loi n° 45/Just. du 30 août 1924.

Vu l'article 17 bis du C.P. Livre II (2^e alinéa)

Vu la nécessité de mettre à l'abri de pareilles accusations, le cadre politique indigène du territoire, en sanctionnant sévèrement pareille infraction

Vu la mentalité fruste de l'inculpé

Déclare (~~non~~) établie à charge de BIRINDA

la prévention de dénonciation calomnieuse à une autorité judiciaire
infraction prévue et punie par l'article 17 bis du C.P. Livre II (2^e alinéa)

et le (~~3~~) condamne de ce chef à six mois de S.P.P. - 1 franc de dommages-intérêts à Ruhumuliza, délai six mois ou 1 jour de C.P.C. - aux frais d'instance s'élevant à la somme de TRENTE QUATRE FRANCS, délai six mois ou 7 jours de ~~XXRE~~ C.P.C.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du 30 avril 1939

LE GREFFIER,

LE JUGE,
D. MUTHI-PR

[Signature]

PRO - J U S T I C I A .

A Murambi (Kibali), l'an mil nent trente neuf, le vângt deuxième jour du mois d'avril, Devant Nous WILLEMS A.H. Officier de Police judiciaire, a comparu le nommé BUGANURA, Mututzi de la famille des abat-sobe, résidant à la colline Butare, S/Chef dela dite colline, Province du Buberuka O, Chef KALIMA, lequel ayant prêté serment nous déclare ce qui suit, par l'intermédiaire de l'interprète RUHUNGA:

" Il y a quelques jours, le S/Chef RUHUMULIZA, a fait palabre pour une vache umukara, avec le nommé BIRINDA, qui est mon umugaragu et que RUHUMULIZA considéré également comme son umugaragu ou tout au moins considèrait comme tel. RUHUMULIZA prétendait avoir donné une vache umukara à BIRINDA, il y a environ trois ans et réclamait cette vache en retour, pour rupture du contrat par BIRINDA.

Devant le Tribunal de Province du Buberuka, BIRINDA reconnut avoir reçu de RUHUMULIZA, une vache umukara, non ~~xaxha~~ en qualité d'umugaragu, mais comme cadeau de la part de RUHUMULIZA. BIRINDA perdit sa palabre et dut rendre la vache à RUHUMULIZA.

Revenu chez moi, BIRINDA vint me trouver et me déclara en dehors de la présence de tout témoin, qu'il irait en appel contre la décision du Tribunal de Province du Buberuka, car c'était injuste de lui avoir fait rendre la vache à RUHUMULIZA, il ajouta qu'il n'avait pas voulu donner de précisions au Tribunal du Buberuka, mais qu'il avait reçu cette vache de RUHUMULIZA, non en simple cadeau, mais pour aider celui-ci à incendier le rugo du S/Chef KARASIRA (1936 ou 1937)
Voir R.M.P./ /Ruhengeri.

Vous savez qu'il existe une haine entre KARASIRA et RUHUMULIZA, vous en connaissez le motif (introgues de KARASIRA contre RUHUMULIZA, leur Chef KAMUZINZI, étant malade et hospitalisé à Shyra en 1935 ou 1936, KARASIRA aurait dit à RUHUMULIZA, c'est malheureux, notre nouveau Chef arrivé depuis si peu de temps au Buberuka va mourir. RUHUMULIZA aurait répondu " Qu'estce que sala peut nous faire, tant mieux s'il meurt, nous aurons ainsi définitivement le bétail qu'il nous a donné. Ce propos fut répété par KARASIRA, KAMUZINZI, lorsque celui-ci se fut rétabli, de là une haine entre RUHUMULIZA et KARASIRA) Depuis que l'affaire d'incendie fut classée, la haine continue et à tour de rôle l'un ou l'autre fait courir des bruits. J'ai considéré que l'accusation de BIRINDA était trop grave, fausse ou vraie, pour ne pas vous mettre au courant. Je ne sais rien à ce sujet et je désire pas m'occuper de la palabre, je vous répète simplement ce que BIRINDA m'a déclaré.

Dont acte.

Comparait le nommé BIRINDA, muhutu de la famille des abasindi, résidant à la colline Muhayusugu, Province du Buberuka O, Chef KALIMA S/Chef BUGANURA, qui répond comme suit aux questions qu'il lui sont posées:

Q- Vous venez d'entendre la déposition de votre S/Chef BUGANURA, qu'avez vous à ajouter ?

R- Oui, c'est exact, j'ai reçu une vache umukara de RUHUMULIZA, pour l'avoir aidé à incendier le rugo du S/Chef KARASIRA, il y a 3 ans

Q- Dites moi dans quelles conditions vous avez participé à cet incendie ?

R- Il y a eu trois ans au mois de mars dernier (N.B. en réalité l'affaire remonte à)

le S/Chef RUHUMULIZA, m'a convoqué chez lui et m'a demandé de l'aider à incendier le rugo du S/Chef KARASIRA. J'ai refusé, ne voulant pas me mêler de cette affaire. RUHUMULIZA, dont j'ai épousé la cousine, m'a alors rappelé nos liens de famille .

Quelques jours plus tard, il m'a appelé à nouveau et est revenu à la charge. J'ai alors accepté sa proposition et l'ai accompagné la nuit, pour incendier le rugo de KARASIRA.

Après cela, RUHUMULIZA, m'a donné une vache umukara en cadeau, pour le service que je lui avais rendu en l'accompagnant.

Q-Dites moi comment vous avez procédé pour mettre le feu au rugo de KARASIRA ?

R- Nous sommes partis de Rushara, de chez RUHUMULIZA, à quatre, vers 20 heures. Il y avait notre S/Chef RUHUMULIZA, ses deux abagaragu MUGUMIA et BARUSHIMANA. Nous avons marché jusqu'au rugo de KARASIRA (environ une heure et demi de marche, la nuit) à la colline Gishuba. Nous avons attendu que les veilleurs dorment. RUHUMULIZA s'est alors approché, il a pris des allumettes dans la poche de son kapitula et les a passées à son umugaragu MUGUMIA, qui avait une torche d'herbes séchées en main. MUGUMIA a ~~passé~~ mis le feu à son tison, puis passant derrière le rugo et profitant d'un passage entre les bois de l'enceinte, il mit le feu à la hutte où dormait KARASIRA et a encore deux autres huttes.

Pendant ce temps, RUHUMULIZA restait à côté de l'entrée du rugo, il avait un arc et une lance et avait l'intention de tuer KARASIRA, si celui-ci sortait de son rugo. Moi même j'avais aussi un arc, des flèches et une lance et je me tenais à côté de RUHUMULIZA, avec son autre umugaragu BARUSHIMANA, qui lui aussi était armé d'un arc, de flèches et d'une lance. Mais, nous avons empêché RUHUMULIZA de tuer KARASIRA.

Q- Comment avez-vous pu empêcher RUHUMULIZA de tuer KARASIRA, celui-ci est donc sorti de son rugo et a-t-il vu RUHUMULIZA ?

R- Non, nous nous sommes contentés de conseiller à RUHUMULIZA de ne pas tuer KARASIRA, si celui-ci venait, mais KARASIRA n'est pas sorti avant que le feu ne prenne à sa hutte, dès que le feu a pris, nous avons tous pris la fuite.

Q- Qu'est ce que les autres ont reçu en cadeau de RUHUMULIZA ?

R- MUGUMIA, n'a rien reçu, il était déjà umugaragu de RUHUMULIZA, j'ignore si BARUSHIMANA a reçu quelque chose, il était aussi umugaragu de RUHUMULIZA.

Q- Pourquoi n'avez-vous pas dit tout cela spontanément au moment où j'ai fait l'enquête et que j'ai fait les recherches ?

R- Je ne pouvais rien dire, puisque j'avais reçu une vache en cadeau, mais maintenant que l'on veut me reprendre cette vache, je n'ai plus de raisons de me taire ?
Dont acte.

L'enquête est reprise le vingt quatre avril mil neuf cent trente neuf. Comparait le nommé RUHUMULIZA, Mututzi de la famille des abanegy-nya, S/Chef de la colline Rushara, Prov. du Buberuka O, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Vous avez entendu la déposition de BIRINDA, qu'avez vous à dire ?

R- Je vous ai déjà dit jadis, que je n'ai jamais incendié le rugo de KARASIRA, celui-ci m'accusait faussement. Actuellement BIRINDA, m'accuse je pense parce que jadis étant mon umugaragu, je lui avais donné une vache. Comme BIRINDA refusait de faire la cour chez moi, je me suis plaint au Tribunal de Province du Buberuka et il a été condamné à me rendre ma vache. C'est alors qu'il m'a accusé.
Dont acte.

Comparait le nommé MUGUMIA, Mututzi de la famille des abasindi, résidant à la colline Rushara, S/Chef RUHUMULIZA, Prov. du Buberuka O, Chef KALIMA, qui répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

Q- Que savez vous au sujet de l'incendie du rugo de KARASIRA, il y a trois ans ?

R- Je ne sais rien à ce sujet, je n'ai pas assisté à cet incendie, je ne sais pourquoi actuellement BIRINDA, accuse RUHUMULIZA d'avoir arrangé cet incendie.
Dont acte.

Comparait le nommé BARUSHIMANA, muhutu de la famille des abasigaba résidant à la colline Rushara, S/Chef RUHUMULIZA, Prov. du Buberuka, Chef KALIMA, qui répond comme suit:

Q- Vous avez eu connaissance des accusations de BIRINDA, contre son ex S/Chef RUHUMULIZA ?

R- Oui, je connais ces accusations, mais je suis certain qu'elles sont fausses, la nuit où l'on a mis le feu au rugo de KARASIRA, c'était la nuit, où RUHUMULIZA est rentré de Ruhengeri. Moi j'étais chez moi et ce n'est que le lendemain que j'ai appris que l'on avait mis le feu à la hutte de KARASIRA.

Je ne sais où BIRINDA est allé chercher cette histoire, je suppose qu'il a voulu se venger de RUHUMULIZA parce que celui-ci a gagné une palabre contre lui, devant le Tribunal de Province du Buberuka et qu'il a été obligé de rendre la vache d'umugaragu à RUHUMULIZA.

Q- A quelle époque BIRINDA avait-il reçu une vache d'umugaragu de RUHUMULIZA ?

R- Il y a trois ans environ. Je me souviens que c'est après l'incendie du rugo de KARASIRA, mais c'est en qualité d'umugaragu que BIRINDA a reçu cette vache. Il y avait à peu près un mois que BIRINDA lui faisait la cour pour obtenir une vache.

Dont acte.

L'enquête est arrêtée momentanément pour me permettre de consulter le premier dossier établi en 1936 et qui se trouve au Territoire à Ruhengeri.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS



PRO JUSTITIA
 ::::::::::::::=
 COMPLÉMENT D'ENQUÊTE
 ::::::::::::::=

L'an mil neuf cent trente neuf, le ~~vingt-neuvième~~ ^{vingt-neuvième} jour du mois de ~~avril~~ ^{avril},
 Devant nous, VAUTHIER, Daniel, O.M.P. près le T.T.R., nous trouvant à Ruhengeri,
 Recomparaît le nommé BIRINDA, préqualifié :

Q.- Vous avez déclaré à M. Willems en date du 22 avril 1939, que vous aviez reçu une vache de Ruhumuliza, pour l'avoir aidé à incendier le rugo du s/chef Karasira, dans le courant de l'année 1936; à l'appui de vos dires, vous avez certifié avoir été accompagné par les nommés MUGUMIA et BARUSHIMANA, tous deux abagaragu comme vous du sous-chef Ruhumuliza; maintenez-vous votre accusation?

R.- Oui, je le maintiens.

Q.- Alors comment se fait-il que Mugumia et Barushimana nient cela et déclarent que vous mentez?

R.- Il ment; c'est probablement parce que Birinda ancien umugaragu de Ruhumuliza avait reçu une vache de celui-ci et que Ruhumuliza la lui a reprise parce que Birinda avait rompu son contrat d'umugaragu à sebuja.

Q.- à Birinda.- Je tiens à vous mettre en garde qu'en formulant pareille accusation contre Ruhumuliza, vous vous exposez à être mis en prison?

R.- Oui, je reconnais que j'ai diffamé Ruhumuliza; je n'ai pas reçu la vache en question pour l'incendie du rugo de Karasira, mais d'autre part j'affirme que cette vache m'a été donnée par Ruhumuliza, après que j'eus épousé la cousine de Ruhumuliza.

Q.- à Ruhumuliza.- Est-il exact que Birinda ait épousé votre cousine?

R.- Ce n'est pas ma cousine, ce n'est même pas une ~~relation~~ relation.

Q.- Est-elle votre cousine par alliance?

R.- Ce que vous dites serait possible, mais ce n'est pas le cas dans la présente affaire.

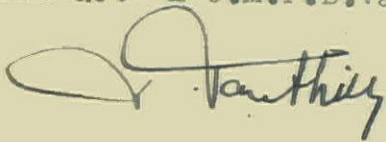
Q.- à Birinda.- Qu'avez-vous à dire?

R.- L'oncle de Ruhumuliza, le nommé SEBAHUYE, avait une soeur NYIRANKBYA, qui s'est marié à SEKABWA, un umuskete, dont ils ont eu une fille MUKARUGIRA; le maraige ayant été rompu, Nyirankebya est retournée chez son père Sebahuye avec sa fille Mukarugira, et Sebahuye m'a donné sa fille en mariage, parce j'étais son frère de sang.

Q.- à Ruhumuliza.- Est-ce exact?

R.- Birinda est effectivement le mari de Mukarugira, et de ce fait il est possible que Birinda est mon parent par alliance, mais je ne le savais pas.

Dont acte L'O.M.P.D. Vauthier



Ruhengeri

II octobre 1956

559/ T.T.

Monsieur le Chef du Parquet,

transmission R.M.P./1409/Ruhengeri.

J'ai l'honneur de vous proposer le classement de cette affaire
plainte contre inconnu, incendie criminel.

Je pense que le Parquet ne doit pas retenir de prévention contre
le sous-chef Rubumaliza, les suspicions de la victime de l'incendie, le sous-
chef Karasira n'apporte pas le moindre élément à l'appui de cette assertion.
Il n'y a donc pas même lieu de soumettre sa cause au Juge.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Fillema a fort poussé l'enquête
rendue particulièrement difficile à cause de l'enchevêtrement de
coteries abatutsi. Je crois que l'on peut conclure de ce travail qu'il y a
eu réellement incendie criminel, mais que l'on ne peut individuer aucun
prévenu.

L'Officier du Ministère Public, RUBBENS-

À Monsieur le Chef du Parquet du Rwanda,
à Kigali